



achat véhicule et vices cachés

Par **azor30**, le **28/11/2019 à 15:30**

Bonjour,

Mon fils résidant en Roumanie, a acheté en juin 2018 un véhicule Suzuki Jimny en France. Malgré qu'il se soit aperçu de quelques problèmes mécaniques et de carrosserie avant de repartir en Roumanie, et ayant besoin urgemment d'un véhicule, il est donc retourné (difficilement) dans son pays d'hébergement. Là, de très nombreux défauts se sont révélés. Il a constitué un dossier complet sur tous les défauts constatés et a donc saisi les services d'un avocat français pour traiter cette affaire. Ce dernier semble ne pas avoir reçu de réponse du vendeur après plusieurs mois. A présent, et plus d'un an après l'achat, rien ne se passe. Ma question : Comment contourner l'avocat et saisir directement le juge (ou le procureur) afin de convoquer la partie adverse devant le tribunal, et bien sur l'avocat représentant mon fils qui ne peut venir en France vu l'éloignement ? En vous remerciant de vos conseils.

Avec mes respectueuses salutations.

xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Par **youris**, le **28/11/2019 à 16:28**

bonjour,

comment votre fils va-t-il prouver les vices cachés survenus sur son véhicule, qui je suppose a été réparé ?

quel âge et quel kilométrage avait ce véhicule ?

salutations

Par **azor30**, le **28/11/2019 à 18:16**

Dès son arrivée en Roumanie, mon fils a constitué un dossier photographique complet avec toutes les interventions effectuées par ses soins. Je peux vous communiquer ce dossier de 16 pages qu'il m'avait soumis avant envoi au vendeur et à son avocat. La voiture était de 2006 pas hyper kilométrée, je n'ai pas exactement le kilométrage.. Le vendeur savait très bien

que la voiture était en mauvais état, il l'avait achetée à un garage savoyard et alors même qu'il n'avait pas encore mis la voiture à son nom, il la mettait en vente sous le prétexte que son épouse avait mal au dos et avait des difficultés à monter dans la voiture. Or un Jimny suzuki n'a rien à voir avec un toyota land cruiser, c'est juste un petit 4x4. Il a vite voulu s'en débarrasser et l'avait mise à vendre chez un intermédiaire qui n'a fait que la mettre sur le parking ne s'engageant pas dans cette vente.

Il est vrai que je lui avais exprimé mes doutes sérieux sur ce véhicule qui avait eu 3 ou 4 propriétaires précédents, mais ...les enfants n'écoutent pas les parents ! Je précise que je ne l'avais pas accompagné lorsqu'il cherchait ce genre de voiture.

Merci de me dire comment vous transmettre son dossier

Cordialement

Par **janus2fr**, le **28/11/2019 à 18:21**

[quote]

mon fils a constitué un dossier photographique complet avec toutes les interventions effectuées par ses soins.

[/quote]

Bonjour,

Ce dossier n'a aucune valeur !

Pour faire jouer la garantie des vices cachés, il faut démontrer qu'il y a bien vice caché, c'est à dire que les problèmes (suffisamment importants pour empêcher l'usage normal du véhicule) existaient déjà au moment de la vente et que l'acheteur ne pouvait pas s'en apercevoir, ceci par expertise, le véhicule devant, pendant ce temps, rester en l'état.